

FIN DE CONTRAT

VOS AVANTAGES

- Pas de mauvaises surprises en fin de contrat
- Transparence complète du début à la fin de votre contrat
- PV de restitution simple et objectif.

LES « PLUS » DIAC LOCATION

- Choix du lieu de restitution au sein du réseau de marque de proximité le plus dense
- Photo expertise des véhicules à J+1
- Arrêt du prélèvement des loyers dès signature du PV de restitution.
- Bilan complet à J+5

TABLEAU DE DÉPRÉCIATION

PÉRIODE	APPLIQUÉ
De 0 à 12 mois	0%
De 13 à 24 mois	15%
De 25 à 36 mois	25%
De 37 à 48 mois	35%
De 49 à 60 mois	45%
De 61 à 72 mois	55%

Ces coefficients minorent l'évaluation de la remise en état standard afin de tenir compte de la vétusté du véhicule.

NUMÉROS UTILES

0 800 100 557

Service & appel gratuits

PRINCIPES

MOMENT CLÉ DE LA LOCATION LONGUE DURÉE, LA RESTITUTION DU VÉHICULE EST LE RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER QUI VA DÉFINIR :

- La date effective de fin du contrat de location longue durée
- L'arrêt de la facturation des loyers et donc du transfert de responsabilité
- Le kilométrage total parcouru
- L'état général du véhicule

TRANSPARENCE

Nous prenons en charge, en relation avec le réseau Renault, l'intégralité des opérations liées à la restitution des véhicules, dans le site Renault défini au préalable.

Les éventuels frais de remise en état sont justifiés et plus clairs : vous recevez systématiquement un courrier justificatif détaillé par dommage.

DÉROULEMENT

- J-8 : Vous devez prendre contact avec votre point de vente Renault pour prendre rendez-vous.
- J-7 : Confirmation par mail et par SMS.
- J-1 : Rappel du rendez-vous par SMS.
- J : Rendez-vous dans votre point de vente.
 - L'expert établit avec vous un procès verbal de restitution reflétant l'état du véhicule.
 - Les dommages constatés sont photographiés.
 - Vous signez le PV et remettez les éléments obligatoires à l'expert qui assumera pour vous l'envoi des documents au loueur.
- J+1 : Vous visualisez directement sur notre portail le détail des frais, les photos, le PV.

BILAN FIN DE CONTRAT

• Plus rapide, plus économique

La restitution du véhicule et la remise du certificat d'immatriculation déclenchent à l'instant «T», l'arrêt immédiat de facturation de vos loyers. Un bilan complet est envoyé à J+5.

• Plus de qualité

Il vous est strictement facturé ce qui

figure sur le Procès-Verbal de Restitution et que votre collaborateur a signé.

• Plus de flexibilité

Selon les modalités de votre contrat, le bilan tiendra compte de la durée et du kilométrage réellement constatés lors de la restitution en regard à ceux initialement souscrits.

DÉFINITION DE L'ÉTAT STANDARD DU VÉHICULE À SA RESTITUTION AU COURS OU AU TERME DU CONTRAT DE LOCATION (SELON SNLVLD*)

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

L'état du véhicule restitué doit permettre son inspection (être suffisamment propre). Le véhicule doit être en état de marche et conforme aux normes du constructeur. La sellerie et les garnitures intérieures (moquettes, surfaces de tableau de bord, revêtements de toit et de portières) doivent être en bon état, en tenant compte de l'âge et du kilométrage du véhicule. Les réparations doivent avoir été exécutées par des professionnels dans les règles de l'art. S'il est constaté que le véhicule a été accidenté, le loueur procède au contrôle de la qualité des réparations effectuées (châssis, tôlerie, peintures, organes remplacés). Tous les documents, clés ou télécommandes doivent être présents lors de la remise du véhicule. Tout élément manquant donne lieu à facturation. Les points suivants sont considérés ne pas correspondre à la définition de l'état standard du véhicule et donnent lieu à facturation :

1 - CARROSSERIE

1.1 CARROSSERIE ET PEINTURE

- Les éraflures de plus de 30 mm qui ne peuvent pas être éliminées par un polissage.
- Les bosses de plus de 20 mm de diamètre (pièce de 1 euro) et/ou plus de 2 mm de profondeur, ou présentant une dégradation de la peinture.
- Les éraflures (sans rouille) inférieures à 30 mm, si leur nombre est supérieur à 2 par élément de carrosserie.
- Les petites bosses (inférieures à 20 mm) si leur nombre est supérieur à 2 par élément de carrosserie.
- Les dépôts naturels/industriels/chimiques, objets étrangers et/ou autres formes de pollution qui rendent nécessaire une nouvelle projection de peinture.
- Les éclats dus à des gravillons, en cas de dégradation de la peinture et corrosion de l'élément.
- Toute bosse ou éraflure avec formation de rouille
- Les dégâts causés par la grêle.
- Les autocollants, marquages et peintures publicitaires.

- Les pièces défectueuses, cassées ou manquantes (par ex. : Calandres, pièces en plastique, feux antibrouillard, essuie-glaces, plaques d'immatriculation, logos de marques...).
- Les antennes ne doivent jamais être démontées, tordues ou manquantes.

1.2 PARE-CHOC, BAGUETTES ET MOULURES DE PROTECTION LATÉRALES

- Les baguettes et moulures de protection déformées, cassées, fendues ou mal fixées sur la carrosserie.
- Les pare-chocs déformés, cassés, fendus ou ayant des rayures de plus de 5 cm
- Peinture écaillée, rouille ou éraflures.

1.3 RÉTROVISEURS EXTÉRIEURS

- Les rétroviseurs latéraux cassés (miroir ou corps, rayure supérieure à 3 cm) arrachés ou mal fixés.
- Les mécanismes défectueux (électriques, lumineux...).

2 - ROUES ET PNEUMATIQUES

- L'absence d'enjoliveur.
- Les jantes qui ne sont pas conformes à celles fournies lors de la livraison du véhicule.
- Toute déformation visible d'une jante ou un enjoliveur cassé (par exemple pour avoir heurté un trottoir).
- Les rayures des jantes de plus de 30 mm de longueur et/ou de profondeur supérieure à 1 mm.
- Les pneumatiques différents des spécifications constructeur, ou différents de ceux fournis lors de la livraison du véhicule, étant entendu que les deux trains de pneumatiques doivent être équipés d'une monte strictement identique.
- Les entailles, déchirures et corps étrangers sur les flancs.
- Les pneumatiques dont la profondeur des rainures est inférieure ou égale à 4 mm, la mesure étant effectuée au milieu de la bande de roulement.
- L'absence de roue de secours et/ou des dispositifs anti-crevaisson et de réparation d'origine.

- L'absence des écrous et clés d'antivol.

3 - TOUTES SURFACES VITRÉES ET FEUX

- Un pare-brise cassé ou fêlé.
- Les rayures sur les surfaces vitrées.
- Les dommages causés par des gravillons ou autres déformations situées dans le champ de vision.
- Les dommages causés par des gravillons ou autres déformations situées en dehors du champ de vision, si le nombre de dommages est supérieur à 2.
- La présence de fissures, rayures ou trous sur les feux de route ou feux antibrouillard, influençant l'apparence du véhicule ou l'efficacité de l'éclairage (feux refusés aux tests de mise en circulation ou contrôle technique).

4 - HABITACLE

- Les déchirures ou éraflures des matériaux, quels qu'ils soient, à l'intérieur de la voiture.
- Les brûlures de cigarette.
- Les taches permanentes, quel que soit le matériau.
- L'habitacle sale nécessitant nettoyage ou réparation.
- Les trous dans le revêtement du plancher ou du coffre.
- La mauvaise odeur ou saleté persistante (par ex. de poils d'animaux,...) nécessitant un nettoyage.
- Les trous de montage sur les éléments du tableau de bord.
- Les pièces défectueuses, cassées, détériorées ou manquantes.

5 - DOCUMENTS ET CODES

- Documents légaux et papiers officiels.
- Carte grise, carnet d'entretien complété, notice d'utilisation.
- Codes sécurité, anti-démarrage, clé et radio.
- Au moins deux clés ou cartes livrées d'origine.
- Les télécommandes (portes, systèmes audio et vidéo).
- Les CD et/ou DVD de navigation.

* SNLVLD : SYNDICAT NATIONAL DES LOUEURS DE VOITURES LONGUES DURÉES.